

DECISION DU PRESIDENT N°2025-090

Objet : Décision de virement de crédits N°8

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées consenties au Président,
Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2024-116 du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n°2025-050 du 29 avril 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget général 2025 ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant ce qui suit :

Le budget général primitif 2025 a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :
- Les crédits nécessaires au paiement de différents projets :

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à :

Désignation : décision du Président n°2025-090	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-I-21351-21-518-DPA-100059-MOB-AP-2024-3-MOBILITE-OP_100059 : PEM DE MIRABEAU		21 560,00 €		
D-I-2031-20-70-DPA-100071-CLI-AP-2025-3-TRANSIT-OP_100071 : PEM DE MIRABEAU	21 560,00 €			
D-I-2031-20-61-DPA-100063-ZACAD : ZA LES MEILLERES CADENET		3 000,00 €		
D-I-2031-20-633-DPA-100076-ATU : ZA LES MEILLERES CADENET	3 000,00 €			
D-I-21351-21-518-DPA-100059-MOB: PEM MIRABEAU		3 600,00 €		
D-I-21351-21-518-DPA-100006-MOB : PEM MIRABEAU	3 600,00 €			
D-I-2113-21-61-DRF-100080-ZAREV : REINTEGRATION TERRAIN INVENDU REVOL		9 975,42 €		
D-I-2051-20-633-DGS-100001-ODT : REINTEGRATION TERRAIN INVENDU REVOL	9 975,42 €			
Total	38 135,42 €	38 135,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par délégation de le
Fait à La Tour d'Aigues, le 09 DEC. 2025
Robert TCHOBDRENOVITCH
président
G. JEAN
COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD LUBERON